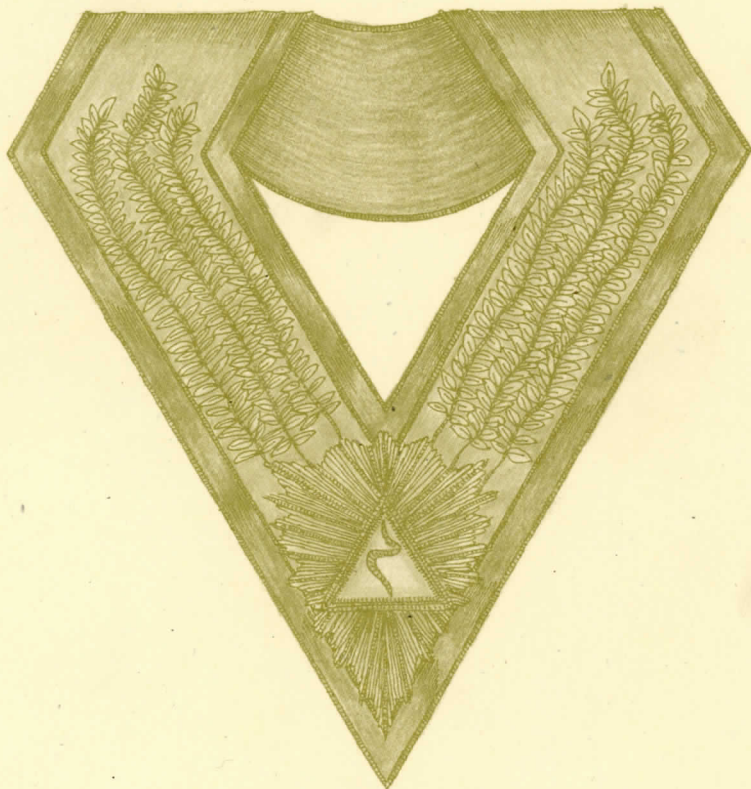


# CHRONIQUES D'HISTOIRE MAÇONNIQUE



**63**

ANNÉE 2009

INSTITUT D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES MAÇONNIQUES

# Des sautoirs couleur Aurore ! Si les décors du Conseil de l'Ordre m'étaient contés...

par Pierre Mollier

Quelques mois après son initiation, le jeune maçon remarquera parmi les visiteurs qu'honore spécialement sa loge, ou dans le cadre de manifestations importantes rassemblant plusieurs ateliers, des frères arborant des décors maçonniques à part. Leur tablier et leur sautoir affichent un large galon d'un beau jaune souligné d'un fin liseré vert. A sa question ingénue, les membres de sa loge répondront avec un sourire entendu : « c'est un canari ! ». Il découvrira ainsi le surnom familial et amical dont on affuble, depuis des lustres, les membres du Conseil de l'Ordre. En effet, ces décors maçonniques particuliers sont l'attribut des dirigeants du Grand Orient de France. Pourquoi et depuis quand le jaune - « canari » ! - est-il le symbole de l'autorité maçonnique ? Comme souvent en Maçonnerie, et notamment au Grand Orient de France, c'est le fruit d'une longue histoire.

### I. « AURORE », LA COULEUR DU GRAND ORIENT

La « Première Grande Loge de France » qui de 1728 à 1771 essaya, sans succès, de réunir sous son autorité les loges du royaume ne semble pas avoir doté ses dignitaires de décors particuliers, du moins ne découvre-t-on rien à ce sujet dans les différents statuts qu'elle promulgua en 1735, 1745, 1755, 1760 et 1763. Lorsque, après des mois de discussion, sa profonde réforme aboutit à la formation du Grand Orient de France, rien non plus dans les « Statuts de l'Ordre Royal de la Franc-maçonnerie en France » que celui-ci publie dès 1773, où alors il s'agit surtout de fixer les grands traits de ce « centre commun de la Maçonnerie française » sur lequel les représentants des loges se sont enfin mis d'accord. Par la suite, les dirigeants du Grand Orient vont être amenés à préciser et à codifier le détail du fonctionnement - collégial et assez complexe - de la nouvelle autorité maçonnique <sup>1</sup>. Ce processus s'étale d'ailleurs sur plus de dix ans. Toute une

<sup>1</sup> Pierre Mollier, « Election et représentation : les débats autour des statuts du Grand Orient de France (1773-1789) », dans *Chroniques d'Histoire maçonnique*, n°57, pp. 3-11.

série de dispositions sont prises au fur et à mesure selon les problèmes qui se posent dans la gestion quotidienne de la réalité maçonnique. C'est dans ce cadre qu'apparaît, pour la première fois, la question d'un « décor » propre aux officiers du Grand Orient de France. En effet, le 22 août 1777, lors de la 52<sup>e</sup> Assemblée du Grand Orient, il a :

*« été fait lecture du projet présenté par le T.I. Administrateur G[énéral] sur les [illisible : tabliers ?]. La matière mise en délibération, le G. Or., sur les conclusions du T.R.F. G[rand] Orateur a arrêté la forme des tabliers ainsi qu'il suit :*

*Les tabliers des Grands Officiers seront blancs, doublés de cra-moisi et ornés d'un triple triangle au milieu, d'un triangle sur la bavette et bordés de franges d'or.*

*Ceux des Officiers d'honneur seront pareils, excepté qu'ils n'au-ront qu'un double triangle au milieu et qu'il n'y aura point de triangle sur la bavette.*

*Ceux des Officiers de la Ch[ambre] d'Administration seront blancs, doublés d'aurore avec une rosette rouge sur la bavette ; le président portera sur son tablier un triangle d'or.*

*Ceux des officiers de la Ch[ambre] de Paris, blancs, doublés d'aurore, avec une rosette blanche sur la bavette, le président aura sur la bavette un triangle d'or.*

*Ceux des Officiers de la Ch[ambre] des provinces, blancs, dou-blés d'aurore, avec une rosette noire sur la bavette. Le président portera sur son tablier un triangle.*

*Ceux des officiers adjoints seront blancs, bordés d'un ruban aurore, seuls.*

*Ceux des Officiers honoraires seront pareils à ceux de la Ch[ambre] où ils ont été attachés, et sans rosette.*

*Ceux des députés seront blancs, doublés de blanc, avec une rosette verte sur la bavette. »<sup>2</sup>*

Il s'agit donc d'une initiative du duc de Montmorency-Luxembourg, d'ailleurs le procès-verbal ajoute que « le projet du T.I. Administrateur G' a été annexé ». Malheureusement, le texte n'est plus dans les archives et on n'a donc aucun élément sur d'éventuels attendus de la décision qui éclaireraient ses motivations. Deux couleurs deviennent donc synonymes d'autorité maçonnique. Le « cra-moisi » pour les plus éminents dignitaires de l'Ordre : « grands officiers » et « offi-

<sup>2</sup> Archives du Grand Orient de France, BnF, FM<sup>1</sup> 15, f<sup>o</sup>54.

ciers d'honneur ». La couleur « aurore » pour les autres dirigeants, ces « officiers » qui forment les différentes « Chambres » qui gèrent le Grand Orient. On imagine que dans les tabliers « doublés », la doublure vient se rabattre sur la face externe et former une bordure soit cramoisie soit aurore, sinon on ne pourrait distinguer clairement les deux rangs d'officiers.

La couleur « aurore » fait d'ailleurs une entrée en force dans l'histoire du Grand Orient :

*« Le cordon du G.:O.: sera de couleur aurore, large de quatre doigts, et sera porté de l'épaule droite au côté gauche. »*<sup>3</sup>

Le « cramoisi » est « l'une des sept couleurs rouges »<sup>4</sup>, en l'occurrence un rouge soutenu, légèrement sombre et violacé, l'*Encyclopédie* renvoie d'ailleurs à l'article « pourpre ». Le cramoisi maçonnique s'inscrit donc probablement, à l'image de la pourpre cardinalice, dans le sillage de la pourpre antique, symbole de l'autorité des plus hautes fonctions.

Quant à l'« aurore », c'est un « jaune doré & éclatant comme celui dont les nuées sont ordinairement colorées au lever du soleil »<sup>5</sup>. Les officiers du Grand Orient se voient donc affecter une très maçonnique symbolique de la lumière. A moins que l'Ordre du Saint-Esprit dont le célèbre bleu orne, « de temps immémorial », les décors maçonniques français, ait aussi inspiré le choix de l'« aurore ». En effet, l'intérieur du manteau des chevaliers du Saint-Esprit était orangé. Les deux explications ne sont d'ailleurs pas incompatibles.

La création de décors pour les dirigeants du Grand Orient répond à une double logique. Tout d'abord à l'idée classique qu'un costume particulier distingue et valorise une fonction et notamment une fonction d'autorité. L'idée est, bien sûr, très enracinée sous l'Ancien Régime, mais elle garde une partie de sa force jus-

<sup>3</sup> Nous n'avons pas trouvé le procès-verbal original présentant cette décision, mais celle-ci est rapportée dans une version des statuts compilant « toutes les modifications apportées jusqu'au 7 octobre 1785 ». Plusieurs facteurs laissent penser que la description du « cordon du Grand Orient » est à peu près contemporaine de celle concernant les tabliers des dignitaires. En effet, le compilateur a inscrit dans la marge du document les dates des décisions postérieures à 1778, or ici aucune date. Archives du Grand Orient de France, BnF, FM<sup>1</sup> 98, f<sup>o</sup> 159. *Statuts de l'Ordre de la Franc-maçonnerie en France*, Chapitre VII, « De la forme des travaux du G.:O.: et d'objets relatifs à ses travaux », Section IX « Des Cordons ». Il est ensuite précisé : « Les Grands Officiers, les Officiers d'honneur et les présidents de Chambres porteront le cordon uni. Les Officiers des Chambres et les Officiers honoraires auront sur leur cordon deux rosettes vertes, l'une sur la poitrine, au milieu du cordon et l'autre à l'extrémité. »

<sup>4</sup> *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts...*, Pellet, Genève, 1777, article « cramoisi », T. IX, p. 850.

<sup>5</sup> *Encyclopédie...*, *op. cit.*, article « Aurore, (teinture) » T. IV, p. 98. Fidèle à son goût pour les techniques, l'article de l'*Encyclopédie* ajoute : « Pour avoir l'aurore, les teinturiers alunent et gaudent fortement, et rabattent ensuite avec le raucoux dissous en cendre gravelée. L'aurore doit être aussi garantie, c'est l'ordonnance de 1669, article 24 du règlement sur les teintures. »

qu'à nos jours. On sait que les Etats généraux commenceront par un vif débat contre un usage vestimentaire qui rabaisait les députés du Tiers-Etat. Par la suite, la Révolution, puis tous les régimes, créeront des costumes pour les élus et les fonctionnaires. Aujourd'hui, juges, préfets ou maires ont encore des attributs vestimentaires ou des costumes insignes de leurs fonctions. A cette logique « profane » se surimpose une logique maçonnique. Dès l'apparition de la Franc-maçonnerie spéculative, les loges distinguent les grades ou les fonctions par des attributs symboliques ou des couleurs. L'étonnant est finalement qu'il ait fallu attendre 1777 pour que l'autorité maçonnique se soit vu conférer des signes distinctifs en France.

## II. LES ORS DE L'EMPIRE

Les décors établis en 1777 restent probablement en usage jusqu'aux premiers jours de la Révolution. En sommeil sous la Terreur, les loges et l'Obéissance elle-même reprennent une timide activité à partir de 1795. Puis, peu à peu, sous la gouverne de Roettiers de Montaleau, le Grand Orient reprend force et vigueur. Il adapte naturellement ses statuts à la nouvelle réalité politique et sociale. Conçus sous le Directoire, dans une ambiance d'ardente foi républicaine, les statuts promulgués en 1800, présentent une austérité toute romaine... notamment en matière de décors. Exit le cramoiisi ainsi que les Grands Officiers d'honneur, symbole d'une aristocratie maçonnique. Tous les officiers sont maintenant à la même enseigne. La « section 11, des Cordons et des Tabliers » stipule :

*« Tout officier du G.·O.· portera, en sautoir, un ruban couleur aurore, large de quatre doigts, auquel sera suspendu un bijou composé d'une équerre et d'un compas en cuivre doré. »<sup>6</sup>*

Innovation qui perdurera, le cordon est, là, porté « en sautoir » auquel est suspendu un bijou. Le passage au sautoir, est-il un effet de mode (il y en a aussi en matière de décors maçonniques ! ) ou la volonté de souligner un parallèle avec les officiers d'une loge ? ou encore le souci de se démarquer du cordon d'Ancien Régime et de ses similitudes avec les ordres de Chevalerie ? En revanche, on garde le système des rosettes pour distinguer l'appartenance aux trois Chambres qui se partagent la gestion du Grand Orient :

*« Les officiers de la Chambre d'Administration auront sur leur cordon une rosette bleue et rouge ; les officiers de la Chambre symbolique une rosette bleue, ceux de la Chambre des grades une rosette rouge, et les officiers honoraires une rosette verte. »*

<sup>6</sup> Statuts de l'Ordre de la Franc-maçonnerie en France, 5800 (probablement imprimés à Paris en 1801), p. 85.

Quant aux tabliers, ils :

« seront blancs, bordés d'aurore. [...] Chaque officier aura au milieu de son tablier une rosette pareille à celle qu'il aura sur le cordon. »<sup>7</sup>

Très légère modification, mais qui a son importance pour dater les pièces, la rosette passe de la bavette au centre du tablier.

L'Empire succède à la République. Si ce sont presque les mêmes hommes, l'ambiance et le style ont eux beaucoup changé. Le « style Empire » va imprégner les nouveaux statuts du Grand Orient. Une première version en est promulguée... dès le 5 décembre 1804, trois jours à peine après le sacre ! Il est vrai que l'intégration du « Rite Ecossais » et de ses partisans nécessitait un certain nombre d'aménagements. Mais la refonte des statuts alla bien au-delà de ces ajustements nécessaires. La longueur et la complexité du texte montrent d'ailleurs que l'on y travaillait probablement depuis un certain temps. Sous la houlette de Cambacérès, le texte de décembre 1804<sup>8</sup> est un peu modifié et complété. Il ne sera publié qu'en 1806, toujours sous le titre de *Statuts de l'Ordre de la Franc-maçonnerie en France*.

Officiellement, on a conservé le vieux système de Chambres qui gèrent le Grand Orient depuis sa formation en 1773 : Chambre d'Administration, Chambre symbolique (qui réunit celle « de Paris » et celle « des Provinces »), Chambre des Grades avec validations régulières des décisions par les assemblées générales du Grand Orient qui se tiennent tous les deux mois. Mais ces Chambres se voient parées du titre de « Grandes Loges » « d'Administration », « Symbolique » ; celle « des Grades » devient le « Grand Chapitre ». Les membres de ces trois structures forment aussi une « Grande Loge de Conseil et d'Appel » et, si besoin est, une « Grande Loge des Grands Experts ».

Sous l'Empire, le Grand Orient de France ne compte pas moins de... 169 officiers<sup>9</sup> ! Au sommet du « Tableau général des officiers », sept « Grands Premiers Dignitaires » : le Grand Maître, les Grands Maîtres Adjointes, le Grand Administrateur Général, les Grands Conservateurs généraux, le Grand Représentant du Grand Maître. Prennent place, ensuite, soixante-trois Officiers d'honneur répartis entre les deux Grandes Loges d'Administration, Symbolique et le Grand Chapitre. Viennent enfin quatre-vingt-dix-neuf « Officiers ordinaires

<sup>7</sup> Idem, p. 86.

<sup>8</sup> Le texte de 1804 ne fera pas l'objet d'une publication officielle, mais, en raison de la contestation de certains articles, la R. .L. . Ecossaise de Saint-Napoléon en fera une édition.

<sup>9</sup> Voir : Pierre Mollier, Pierre-François Pinaud, *L'Etat-major maçonnique de Napoléon, dictionnaire biographique des dirigeants du Grand Orient de France sous le Premier Empire*, A L'Orient, Orléans, 2009.

en exercice ». Chacun se verra attribuer des décors particuliers pour marquer sa fonction et sa place dans la hiérarchie maçonnique.

Le texte de décembre 1804 contient un long passage intitulé « *Du costume des grands officiers du Grand Orient de France* ». Les premières lignes expliquent :

« *Le cordon des officiers du G. : O. : de France est un ruban moiré, couleur orange, avec un liseré vert ; il est porté en sautoir.* »

On conserve donc le principe du sautoir qui ne sera plus remis en cause. La couleur devient « orange », mais il s'agit probablement moins d'un changement que d'une formulation considérée comme moins ambiguë. Le terme « aurore » avait un côté insaisissable. Il évoque plus les habits « couleur de lune » de la Peau d'âne des contes de Perrault qu'un règlement de l'administration napoléonienne ! Un jaune soutenu avec des reflets comme « *les nuées sont ordinairement colorées au lever du soleil* » où se mêle donc une pointe de rouge, pour un esprit rationnel, c'est de l'orange. Pour conserver un peu du scintillement mystérieux que suggérait l'« aurore », on ajoute que le sautoir, maintenant « orange », sera moiré. Cependant, on doit noter que la couleur est franchement orange dans les peintures représentant des officiers du Grand Orient en décors à cette époque. Petite innovation de décembre 1804, on borde le sautoir d'un liseré vert. Le liseré est dans l'air du temps. Ainsi, le décret du 22 messidor an XII (11 juillet 1804) qui fixe les rubans et cordons portés par les membres de la nouvelle Légion d'honneur, utilise tout un système de liserés<sup>10</sup>. Il est d'ailleurs curieux de noter que la décoration que Napoléon institua le 5 juin 1805 en tant que roi d'Italie, l'Ordre de la Couronne de Fer qui jouera plus ou moins (jusqu'à la création de l'Ordre de la Réunion le 18 octobre 1811) le rôle de « second ordre » dans l'Empire, reprend exactement les mêmes couleurs, orange à liseré vert. Seule la forme « en sautoir » permet de distinguer les dignitaires maçonniques des commandeurs de la Couronne de Fer. Outre les modes esthétiques, cette proximité s'explique probablement par l'interpénétration des cadres de l'Empire – notamment dans le secteur du « protocole » autour de Cambacérès – et de l'état-major du Grand Orient. Cette identité de cordon ne semble pas avoir posé de problème particulier.

<sup>10</sup> Laurence Wodey, *L'insigne de l'honneur, de la légion à l'étoile, éléments d'histoire des insignes impériaux de la légion d'honneur (1802-1815)*, Société des amis du Musée national de la Légion d'honneur, Paris, 2005, p. 60. Ainsi, « le ruban sera rouge, liseré de blanc, pour les grands officiers ; bleu, liseré de rouge, pour les commandants ; blanc, liseré de rouge, pour les officiers ; rouge, sans liseré, pour les légionnaires [...] L'Empereur, les princes, les grands dignitaires de l'Empire [...] porteront la décoration en or, attaché au bout d'un grand cordon ou large ruban moiré, blanc, bordé de bleu... ». Ces dispositions ne furent finalement pas pratiquées et le rouge devint la couleur distinctive de la Légion d'honneur.

A ce « cordon des officiers du Grand Orient de France », les règlements de la Maçonnerie impériale vont associer un complexe système de broderies qui permettra d'identifier, au premier coup d'œil, la fonction et le rang du dignitaire qui en est revêtu. Il est largement présenté dans le texte de décembre 1804, mais définitivement fixé dans les « Statuts de l'Ordre maçonnique en France »<sup>11</sup> de 1806 qui lui consacre une section entière : « *Des ornements* ».

A tout seigneur tout honneur :

*« Article III, le cordon du Grand-Maître est orné d'une triple broderie en métal pur [c'est-à-dire en fil d'or], représentant des branches d'acacia ; au centre est brodé un triangle radieux, avec la lettre mystique [yod]. Celui des adjoints au Grand-Maître est pareil, seulement la broderie n'est que double. »*

Le cordon du Grand Maître a-t-il jamais été fait sous l'Empire ? En effet, le Grand Maître en titre, Joseph Bonaparte, envoyé en Italie puis en Espagne ne siégea jamais, en dépit d'une tentative en 1805, aux assemblées du Grand Orient. Par contre, le Grand Maître adjoint, Cambacérès, fut lui très assidu aux travaux. Il était aussi très attaché à l'étiquette et au prestige des grandes tenues. Il a donc certainement été fait un sautoir à triangle radieux et à double broderie d'or. Même double broderie d'or pour les autres « Grands Premiers Dignitaires » : le Grand Administrateur, les deux Grands Conservateurs mais l'emblème inscrit en pointe est ici un soleil, toujours « du métal le plus pur » ; un triangle radieux pour le Grand Représentant du Grand Maître. Roettiers de Montaleau en tant que Représentant particulier du Grand Maître a droit à un double rang de broderie, mais en « métal blanc », c'est-à-dire en fil d'argent avec le triangle radieux<sup>12</sup>.

*« Art. IX : Celui des officiers ordinaires est orné d'un seul rang de broderie en argent : au milieu est une rosette mi-partie bleue et couleur de feu pour la Grande Loge d'Administration, couleur bleue pour la Grande Loge Symbolique, et rouge pour le Grand Chapitre. »*

<sup>11</sup> Statuts de l'Ordre de la Franc-maçonnerie en France, Paris, imprimerie du G. O. de France, 1806.

<sup>12</sup> Le – fameux – tableau le représentant revêtu de ses décors pose d'ailleurs un problème puisque l'un des deux rangs de broderie est d'or et le motif en pointe est « une étoile [...] en or rayonnante d'argent » et non le triangle radieux. D'après les règlements de 1806, le sautoir qu'il arbore sur cette toile est – exactement – celui d'un des « Grand Administrateurs » de l'une des « Grandes Loges ». Nous nous sommes d'ailleurs demandé si l'attribution traditionnelle du portrait à Roettiers n'était pas fautive. En fait c'est bien lui qui est représenté comme permet de l'attester une gravure de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Notre hypothèse est qu'il s'agit d'un portrait posthume, commandé par les Frères pour honorer sa mémoire après son décès en janvier 1808. Pour une raison que nous ignorons, soit qu'on lui ait passé un sautoir disponible à titre d'exemple, soit qu'il ait interverti deux paragraphes dans la description des statuts, l'artiste le peint avec un sautoir qui ne fut pas le sien ! En revanche le tableau de Garnerey de 1809 qui représente son fils qui lui succède dans la même fonction affiche lui le bon décor : double broderie d'argent et « triangle radieux ».



Le système des rosettes, pour distinguer les différents ateliers, est donc conservé. Par ailleurs, nouvel attribut symbolique :

« Art. . XII : *Le bijou est un triple triangle recouvert du métal le plus pur ; il est surmonté d'une couronne, et suspendu au cordon par un ruban bleu moiré.* »

Enfin :

« Art. . XV : *Le tablier des officiers du G. . O. . de France est de peau blanche, doublé de couleur de feu, il est bordé d'un ruban semblable au cordon.* »

Le tablier est donc bordé d'un galon « orange » orné d'un liseré vert. Comme sur le sautoir, les différentes rosettes distinguent les instances où sont affectés les officiers. Le système est donc un peu complexe mais la pratique ne saurait permettre aucun laisser-aller. L'article XVII rappelle que « *Les membres du G. . O. . devront être en grande tenue dans ses assemblées générales.* »

Les décors fixés par les Statuts de 1806 ne vont plus subir de changement majeur. Ils distingueront les dignitaires du Grand Orient pendant plus de deux siècles d'une histoire longue et mouvementée. Ils ont néanmoins connu quelques aménagements dont la chronique signale des détails singuliers.

### III. DU « SIGNE MYSTIQUE » À L'« EMBLÈME CONSACRÉ »

Dès que la Restauration semble s'être établie un peu durablement, le Grand Orient de France remet en chantier ses statuts. Une nouvelle version, très remaniée, paraît en 1826. Mais rien n'est changé quant aux décors de dignitaires de l'Ordre, seules quelques fonctions superfétatoires disparaissent, comme celle de Grand Administrateur, et leur décor avec. Aucun changement dans l'édition de 1839 des règlements. Dans l'ambiance effervescente de 1848, de vifs débats conduisent à remettre sur le métier les statuts du Grand Orient et à les faire précéder d'une « Constitution ». L'instabilité politique profane crée une situation d'attente. L'arrivée du prince Murat à la tête du Grand Orient, après la proclamation de Napoléon III, va d'ailleurs aboutir à la plus profonde refonte de l'organisation de l'Obéissance. Le vieux système des Chambres disparaît ainsi en 1854, au profit du « Conseil du Grand Maître ». Le sautoir de celui-ci connaît une petite évolution puisque l'on y ajoute une « chaîne d'union » aux côtés des trois branches d'acacia brodées <sup>13</sup>. « *Celui des Grand Maîtres adjoints est semblable mais il n'a que deux branches d'acacia et une de chêne* » <sup>14</sup>. Un nou-

<sup>13</sup> *Constitution, statuts et règlements généraux de l'Ordre maçonnique en France*, Paris, 1856, article 35, page 43.

<sup>14</sup> *Idem*, article 36, page 43.

veau végétal symbolique apparaît donc. Le sautoir des membres du Conseil reprend celui des anciens officiers des Chambres, on leur accorde néanmoins deux branches d'acacia d'argent au lieu d'une. Il est vrai qu'une hiérarchie des offices plus resserrée permet cette libéralité ornementale ! Les branches ne sont plus brodées en rangs parallèles, un peu comme des galons, mais maintenant entrelacées. Ainsi :

« [Le cordon en sautoir] *des membres du Conseil du Grand Maître est un ruban moiré orange, liseré vert, orné de deux branches d'acacia entrelacées en broderie d'argent, cocarde du Grand Orient vert et argent.* »<sup>15</sup>

Après le départ de Murat, le « Conseil du Grand Maître » devient le « Conseil de l'Ordre », en 1862. Mais les décors de ses membres restent identiques et ce jusqu'à aujourd'hui, seules quelques modifications dans la formulation de la description interviennent et encore sont-elles légères.

Rappelons d'abord qu'en 1871 le Grand Maître devient le « Président du Conseil de l'Ordre ». La version remaniée et imprimée en 1885 apporte des précisions numériques « *le cordon du président [du Conseil de l'Ordre sera] large de 13 centimètres* » ainsi que ceux des vice-présidents, quant à celui des membres du Conseil, il ne fera que onze centimètres<sup>16</sup>. Autre changement de formulation, mais ô combien significatif... en 1806, le sautoir du Grand Maître présentait « *brodé un triangle radieux, avec la lettre mystique [yod]* » ; en 1839, on simplifia légèrement la formule et la lettre iod devint « *le signe mystique consacré* », mention que l'on retrouve dans toutes les éditions jusqu'en 1882, mais, en 1885, quand les radicaux prennent le pouvoir rue Cadet, la mystique est congédiée. Le décor de la plus haute autorité maçonnique n'affiche plus que « *le triangle radieux, avec l'emblème consacré* » ! Reste à savoir ce qu'est l'emblème consacré. Dans la pratique, il semble qu'on y brode un globe terrestre, repris du sceau de l'obédience et symbole d'universalité.

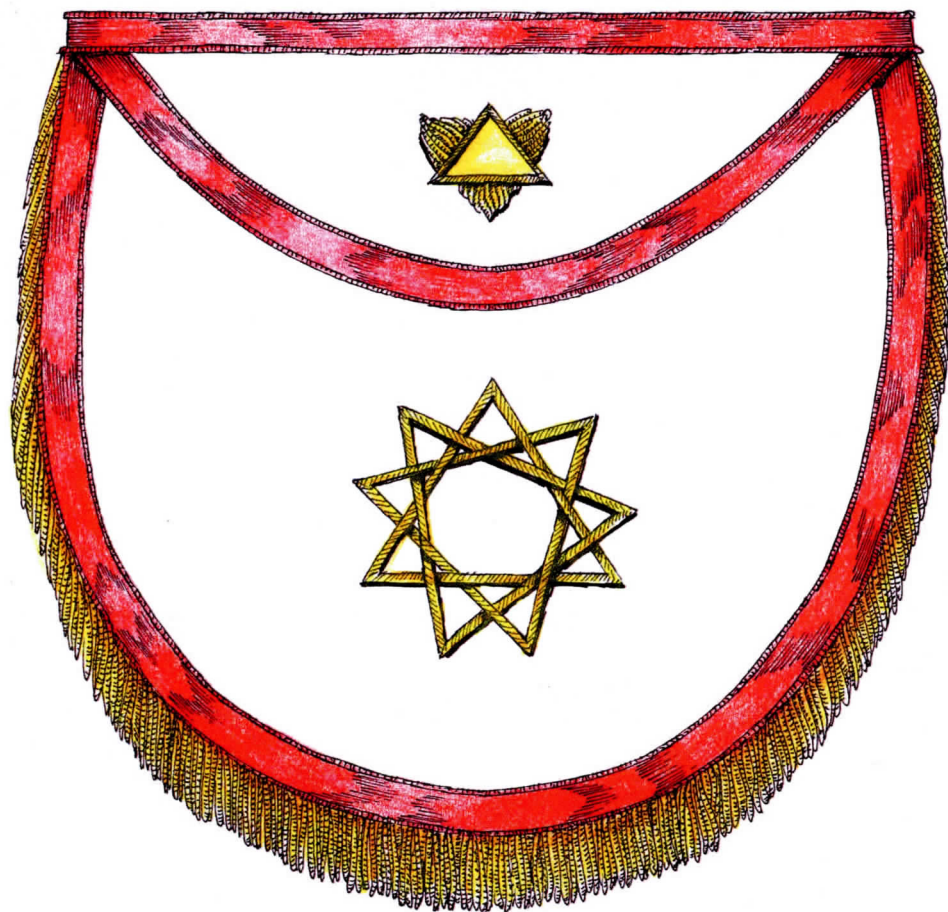
Un problème néanmoins restait en suspens. Depuis 1806, la couleur du sautoir est toujours décrite dans les textes comme « orange ». Or, dans la pratique, le cordon est, en fait, d'un « jaune soutenu »... d'où le surnom de « canari » ! On peut certes imaginer – et c'est probable – qu'à l'origine, il contenait une pointe de rouge qui finit par s'estomper à la lumière. En un mot, le jaune « canari » serait un orange « passé ». Mais l'explication n'est pas pleinement satisfaisante. Parfois, un Conseiller de l'Ordre, soucieux d'arborer le « décor réglementaire », faisait réaliser un sautoir avec une dominante orange. Ce fut notamment le cas

<sup>15</sup> Idem, article 39, page 44.

<sup>16</sup> Grand Orient de France, *Constitution et règlement général de la Fédération*, Paris, 1885, articles 248 et 249, page 114.

d'Aimé Simon au milieu des années 1990. Mais, bien sûr, pour ne pas trop trancher sur les décors de ses homologues, il s'agissait plus d'un « jaune orangé » que d'un véritable orange. La vraie couleur « aurore » peut-être ? La question prend un tour inattendu en 2001. Le Grand Maître Alain Bauer invite alors les Frères à revisiter les sources du Grand Orient et à se réappropriier le patrimoine historique et symbolique de l'Obédience. Juriste, il ne pouvait qu'être frappé par l'incohérence entre le texte et la pratique quant aux attributs de Conseil de l'Ordre. Alors, jaune ou orange ? Il préconise un respect du texte. Cependant, à la fois soucieux de ne pas provoquer une rupture symbolique trop forte et éclairé par ses services sur l'antécédent « aurore », il tranche pour un jaune-orangé. La dose d'orange va être délicate à déterminer et plusieurs essais sont faits. Pendant deux ans, les Conseillers de l'Ordre vont porter des décors orangés, au grand dam des Frères d'ailleurs. Les statuts seront légèrement amendés et un accent sur le « e » d'orange viendra souligner la nuance réglementaire. Depuis l'édition 2002, le sautoir du Conseil de l'Ordre est donc « *moiré de couleur orangée* ». C'est d'ailleurs le seul vestige de l'épisode. La force de l'habitude aidant, le Conseil en revint à un jaune peu réglementaire mais bien ancré dans les mentalités... jusqu'à ce que la question, qui n'est pas secondaire, de la conformité de la pratique avec les textes, suscite de nouvelles initiatives ! Ainsi, il semblerait que l'actuel Grand Maître de l'Obédience, Pierre Lambicchi, lui aussi très attaché à l'histoire du Grand Orient, préconise un nouveau retour aux sources...

Les hommes, les mentalités, les projets vont connaître des évolutions importantes... Mais, sous les voûtes des assemblées de l'Ordre, les insignes de l'autorité maçonnique resteront désormais immuables. Ainsi, aujourd'hui encore, le Grand Maître du Grand Orient de France porte-t-il toujours, à quelques détails près, le sautoir dessiné pour « *Sa Majesté Joseph-Napoléon, roi d'Espagne et des Indes, Grand Electeur de l'Empire* ».



*Tablier des Grands Officiers d'Honneur  
du Grand Orient de France avant la Révolution  
(Décision du 22 août 1777)*



*Tablier des Officiers de la Chambre d'Administration  
du Grand Orient de France avant la Révolution  
(Décision du 22 août 1777)*



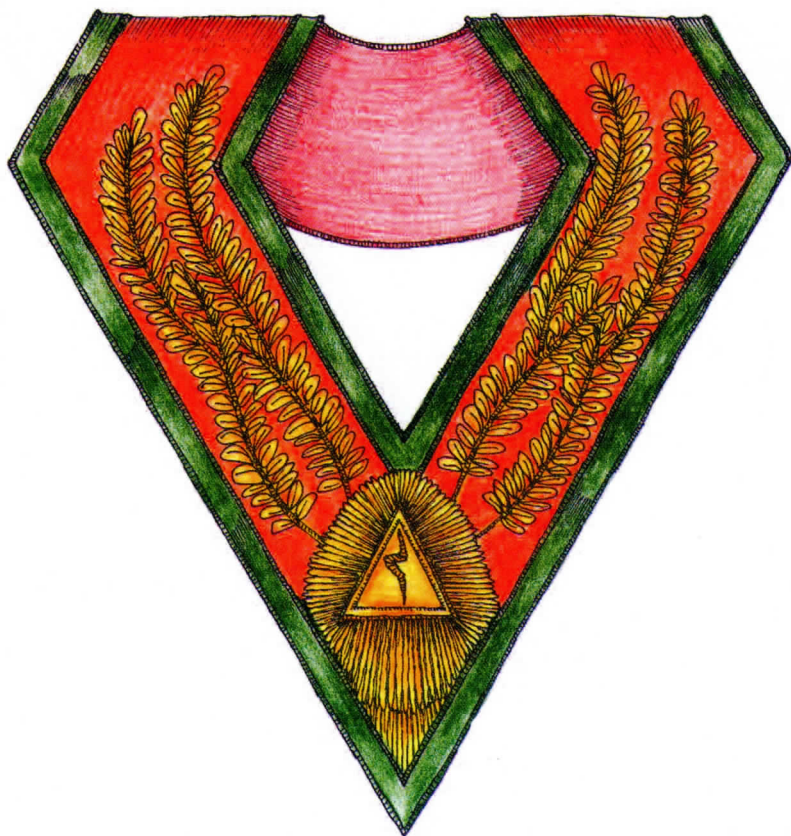


*Rare tablier des Officiers du Grand Chapitre  
du Grand Orient de France sous le Consulat (Statuts de 1800)  
probablement en usage dès le Directoire*

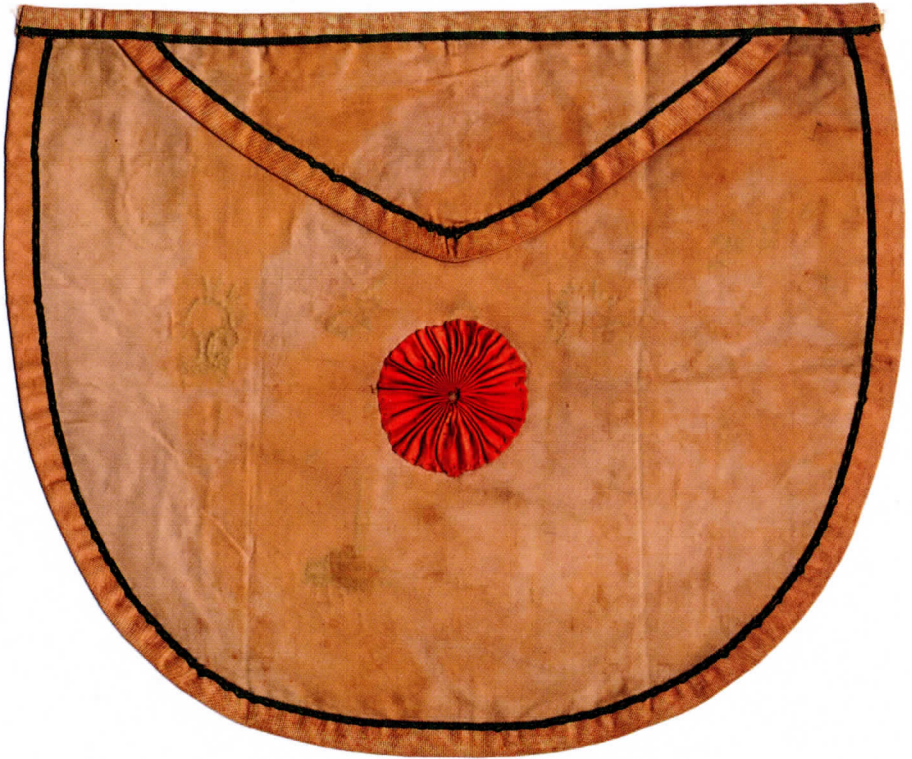


*Sautoir des Officiers de la Chambre Symbolique  
du Grand Orient de France sous le Consulat (Statuts de 1800)  
probablement en usage dès le Directoire*





*Sautoir de Grand Maître Adjoint  
du Grand Orient de France sous l'Empire (Statuts de 1804-1806)*



*Rare tablier des Officiers du Grand Chapitre  
du Grand Orient de France sous l'Empire (Statuts de 1804-1806)  
et en usage jusqu'à la I<sup>re</sup> République*



*Portrait de Roettiers de Montaleau fils  
en Représentant particulier du Grand Maître, (Garnerey, 1809),  
il arbore le décor exact décrit par les règlements de 1806 :  
sautoir orange à liseré vert portant double broderie d'argent et «triangle radiéux».*